



Commune de Foncine-Le-Haut
58 Grande Rue
39460 FONCINE-LE-HAUT
mairie@jura-foncine.com
Tél. : 03 84 51 90 77

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE

- ✓ Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,
- ✓ Vu le code de la Route et notamment ses articles R411.8 et 411.25,
- ✓ Vu le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- ✓ Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ✓ Vu la demande formulée par la Commune de Foncine-le-Haut pour des raisons de sécurité.

ARRETE DE CIRCULATION

ARTICLE 1-

La circulation sera définitivement réglementée sur la voie Rue de l'Eglise, du numéro 2 au numéro 9, Commune de FONCINE-LE-HAUT, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable à partir du 16 septembre 2026.

ARTICLE 2 –

Dans le sens 2 Rue de l'Eglise au 9 Rue de l'Eglise, la circulation est interdite.
Dans le sens 9 Rue de l'Eglise au 2 Rue de l'Eglise, la circulation est en sens unique.

ARTICLE 4 –

La signalisation réglementaire est mise en place par la Commune de Foncine-le-Haut par un panneau sens interdit au 2 Rue de l'Eglise et un panneau sens unique au 9 Rue de l'Eglise.

ARTICLE 8 –

Monsieur le Maire de Foncine-le-Haut, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foncine-le-Haut, le 16 septembre 2026



Le Maire,
Christophe VUILLET